



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux S/O

# AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 05-2020

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) ;

Vu le CHAPITRE V, section 1<sup>ère</sup>, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018, portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

**Complémentaire à l'autorisation 111 du 21.06.2019,**

AUTORISE

La S.P.R.L. TEGEC

☰ Avenue de l'Expansion, 11 – 4432 ANS - ALLEUR ☎ 04 263 46 10 📠 04 246 10 35

Représentée par : Michel DONNAY 📞 0497 51 44 01 – [donnay@tegec.be](mailto:donnay@tegec.be)

AIVE – Maître d'œuvre : Ing. Nadine NICOLAS ☎ 063 23 18 35 – [nadine.nicolas@idelux-aive.be](mailto:nadine.nicolas@idelux-aive.be)

IDELux-AIVE – Surveillant de chantier : Michel HERMAN 📞 0496 26 05 68

Coordination sécurité & santé – PS2 : André-Marie UON 📞 0472 13 50 12 – [am.uon@bureaups2.com](mailto:am.uon@bureaups2.com)

effectuant des travaux de pose de canalisation en accotement, forage sous voirie, réparation pertuis, pour le compte de la SWDE

Production Zone Est – Secteur D - tronçon La Haisse – Vezin

➤ de BARVAUX à TOHOGNE – RN 831 – du carrefour avec la RN 806 jusqu'à Tier del Creux

**entre le 20 janvier et le 14 février 2020**

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'A.M. du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 50 et 30 km/h ;
- à placer les panneaux B19 et B21 ;
- durant les heures de chantier ou de présence des ouvriers, la circulation sera interdite, sur une demi-chaussée, et sera régulée par le placement de feux tricolores.

**L'entreprise :**

- **prendra toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...),**
- **préviendra le service traitant de l'évolution du chantier, afin qu'il puisse en informer les services de secours.**

**La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.**

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 9 janvier 2020.

Philippe BONTEMPS,  
Bourgmestre.

